

Département de l'Yonne			
Nombre de membres			
Du conseil municipal	En exercice	Présents	Pouvoirs
15	14	14	0
Votants	14	Contre	0
Exprimés	14	Abstentions	0
		Pour	14
Date de convocation		Date d'affichage	
21/01/2019		29/01/2019	

## COMMUNE DE VILLIERS-SAINT-BENOIT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 25 JANVIER 2019

N°2019/007

L'an deux mil dix-neuf et le vingt cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick BÜTTNER, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Patrick BÜTTNER, Isabelle FROMENT-MEURICE, Marie-Pierre BOURRELLIER, Éric COUDRAY, Jérôme BÜTTNER, Denis SCHILTZ, Frédéric MORMICHE, François CANTENEUR, Bruno ORTOLÉ, Philippe PROT, Joël CHAMPENOIS, Marie MONTASSIER, Joël BARREAU et François BOURRELLIER.

**Absents :** Néant

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Pierre BOURRELLIER



### **OBJET : Délibération validant l'étape d'élaboration du PLUi Cœur de Puisaye – la phase réglementaire et la mise en forme pour arrêt**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de la délibération prescrivant le PLUi Cœur de Puisaye du 5 décembre 2014, une « validation communale est nécessaire à chaque phase d'élaboration du PLUi ».

Monsieur le maire rappelle les étapes d'élaboration du PLUi dans sa phase réglementaire (OAP / Zonage / règlement), ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre, soit la tenue de :

- 1 série de rencontres communales (communes tests) (2 jours) ;
- 3 séries de rencontres communales avec les 24 communes (soit 10 jours) ;
- 2 journées de COTECH sur le règlement, les OAP et le zonage ouvertes aux communes et aux PPA ;
- 1 COTECH
- 1 COFIL ;
- 6 réunions publiques groupées et territorialisées.

Il précise, en outre, les choix retenus par la commune, ainsi que les OAP, le règlement et les documents graphiques qui la concernent.

Il précise, de plus, les conclusions tirées de la justification du projet et de son évaluation environnementale.

Il précise que l'avis des communes sera également recueilli après l'arrêt du projet lors de la consultation des PPA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,**

**VALIDE** la phase réglementaire du PLUi, ainsi que les documents qui sont liés à la commune de Villiers-Saint-Benoît et qui la concernent (OAP, règlement et ses documents graphiques, justification du projet et évaluation environnementale intégrés au rapport de présentation), **sous réserve de modifications éventuelles à l'enquête publique, et de la prise en compte dans le zonage des demandes de modifications suivantes** déjà formulées auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre lors de la réunion du 19 juin 2018 :

- Classement en zone UBa des parcelles C 367, C 368, C 886, C 84, C 85, C 754, C 780, B 333 et de la partie de la parcelle B 271 actuellement classées en zone UC;
- Préservation de la parcelle B 112 (Rû de la Pointe Bénard);
- Nom du Hameau "Les Petits" à modifier – l'extrait de plan concerne le Hameau "Le Fourneau Boulat",
- Deux Hameaux oubliés – "Les Petits" et "La Chardonnière";
- Le Bréau classé monument historique n'est pas localisé ;
- Haies et arbres au niveau du lieu-dit de La Tuilerie.

Ces points seront resignifiés lors de l'enquête publique.



Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**Acte rendu exécutoire**  
**après dépôt en Préfecture**  
**le**

05 / 02 / 2019

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Patrick BÜTTNER

